

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

EURL DOUS
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 148 rue des chênes
SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (74800)
889 370 615- RCS ANNECY

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
et le vingt-trois septembre,
à dix heures,

L'associé unique de la société «EURL DOUS» société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune et dont le siège social est situé à SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (74800) -148 rue des chênes, immatriculée sous le numéro SIREN 889 370 615 au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY :

- La société C.C.HOLDING, société à responsabilité limitée au capital social de 6 050 euros, dont le siège social est situé au 546 rue César Vuarchex 74950 SCIONZIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 831 920 699, représentée par Madame Carole Vidal Gérante

♦ C.C. HOLDING

Propriétaire de cent parts, ci

100

Soit au total : cent parts, ci
Composant le capital social.

100 parts

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Modification de la dénomination de la société,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification des statuts corrélatives,
- Pouvoir en vue des formalités,

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide de modifier la dénomination de la société :EURL DOUS (ancienne dénomination) qui sera à compter de ce jour la suivante :

- C.C. ST PIERRE (nouvelle dénomination)

c v

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la ramener du 31 décembre au 30 septembre.

Par exception l'exercice en cours sera donc d'une durée de 9 mois.

TROISIEME DECISION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé unique décide de modifier les articles 2 et 13 des statuts comme suit :

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La société est dénommée : C.C. ST PIERRE

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 13 - EXERCICE SOCIAL- COMPTES SOCIAUX

L'exercice social commence le 1 octobre et finit le 30 septembre.

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Pour la société CC HOLDING
Madame Carole VIDAL

